

# Concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité aide médico-psychologique **Rapport de jury**Session 2023

# 1-Présentation générale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 09 octobre 2023, pour les besoins des collectivités et établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe dans la spécialité aide médico-psychologique.

# Le cadre d'emplois :

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article L 411 du Code Général de la Fonction Publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- ✓ D'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2)
- D'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle C3)

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe comporte deux spécialités distinctes :

- ✓ aide médico-psychologique,
- ✓ assistant dentaire.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

L'arrêté n° 2023-160 du 24 février 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2023 du concours sur titre d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe pour un total de 17 postes répartis de la façon suivante :

SPECIALITE	POSTES
Aide médico-psychologique	17



# **Calendrier:**

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 14 mars au 19 avril 2023			
Date limite de dépôt des dossier	Le 27 avril 2023			
Epreuves d'admission	Les 23, 26, 27 et 31 octobre 2023			
Résultats d'admission	Le 31 octobre 2023			

# Composition du jury:

Le jury, présidé par **Graziella BRUNETTI**, Maire, Commune de Saint Germain Lembron, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : Bruno VALLADIER, Maire, Commune de Fayet le Château,

Fonctionnaire territorial: Philippe BERGE, Attaché principal, CCAS de Clermont-Ferrand,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Mickaël PRIERE**, Adjoint technique principal de 2ème classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,

Personnalité qualifiée : Adeline BOCHU, Auxiliaire de soins principale de 2ème classe, CCAS de Romagnat,

<u>Personnalité qualifiée</u> : **Sandrine ROLLAND**, Infirmière de classe supérieure, CCAS de Pont du Château.



# 2-Conditions d'admission à concourir :

### Références:

- ✓ Code général de la Fonction Publique ;
- ✓ Décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
- ✓ Décret n° 93-398 du 18 mars 1993, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- ✓ Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe comporte deux spécialités distinctes :

- Spécialité aide médico-psychologique,
- Spécialité assistant dentaire.

<u>Pour la spécialité aide médico-psychologique</u>: les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique, du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social – spécialité accompagnement de la vie en structure collective du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique;

<u>Pour la spécialité assistant dentaire</u> : les candidats doivent être titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Les dispenses de diplôme (uniquement pour la spécialité « aide médico-psychologique »)

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

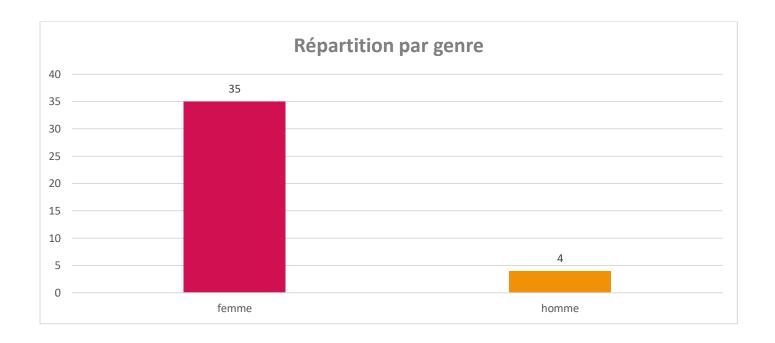
- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

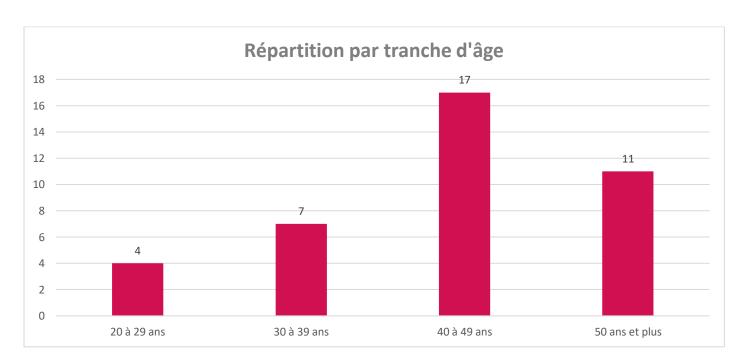
# Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

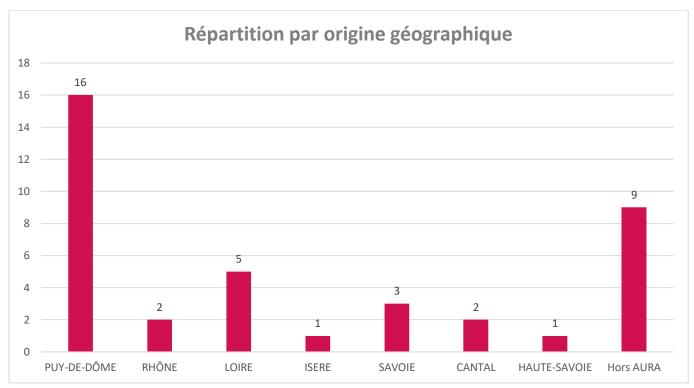


# 3-Données chiffrées des candidats admis à concourir :











# 4-Admission:

Le concours sur titres avec épreuves comporte uniquement une épreuve orale d'admission qui s'est déroulée du 23 au 27 octobre 2023, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury plénier représentant chacun, un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

## Nature de l'épreuve :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est notée de 0 à 20.

### Niveau des candidats

39 candidats ont été admis à concourir dans la spécialité aide médico-psychologique.

7 candidats convoqués ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 32 candidats présents à l'entretien, 27 ont obtenus une note égale ou supérieure à 10/20.

Spécialité	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note max.	Note mini.	Note >10	Note <10	Nombres de notes éliminatoires
Aide médico- psychologique	39	32	12,86/20	19/20	08/20	27	5	0

# Remarques du jury:

Le jury constate globalement que les candidats sont peu ou pas préparés. Les connaissances en environnement territorial sont quasiment inexistantes.

# Fixation des seuils d'admission

Le jury a fixé le seuil d'admission à 13,00/20 et arrêté la liste des candidats admis.

# 5-Conclusion:

Au terme de cette opération, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2023 du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe, spécialité aide médico-psychologique, et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 17 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.